

**Arrêté du 12 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national de la Vanoise**

NOR : ATEN0090456A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 9 avril 1984 portant création de comités techniques paritaires centraux dans les parcs nationaux ;  
Vu l'arrêté du 26 mars 1998 relatif à la représentation du personnel au comité technique paritaire central du Parc national de la Vanoise ;  
Vu l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national de la Vanoise ;  
Vu l'arrêté du 14 avril 1999 modifiant l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national de la Vanoise ;  
Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national de la Vanoise,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national de la Vanoise est modifié comme suit :

A. - Représentants de l'administration  
*Membre titulaire*

M. Giard (Dominique), responsable du pôle « découverte et accueil », remplace M. Brugiere-Garde (Yves).

*Membre suppléant*

M. Torres (Marc), technicien « animation, pédagogie signalétique », remplace M. Buhot (Dominique).

B. - Représentants du personnel

Au titre du syndicat SNPPRN-CGT.

*Membre titulaire*

M. Konareff (Marc) remplace M. Le Pape (Claude).

*Membre suppléant*

M. Dalix (Jean-François) remplace M. Konareff (Marc).

Article 2

La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2000.

*La ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement,  
Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de la  
nature  
et des paysages :  
L'ingénieur en chef du génie rural des eaux  
et des forêts, chargé de la sous-direction  
des espaces naturels,*

